



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS

GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1 :

La garderie périscolaire est installée au Centre de Loisirs, Rue Aramis Legrand à SAINT-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS.

Les enfants sont accueillis et placés sous la garde d'une employée municipale.

Les navettes des élèves entre la garderie, l'école maternelle et l'école élémentaire " François RABELAIS " se font sous la surveillance d'un adulte.

ARTICLE 2 :

La garderie périscolaire permet d'accueillir tous les enfants d'âge scolaire des écoles élémentaire et maternelle de St-Gervais à partir de 7 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 pendant la période scolaire.

Le registre des heures d'arrivée et de départ devra être obligatoirement signé par les parents ou les personnes désignées responsables des enfants.

Les petits déjeuners et les goûters ne sont pas fournis.

La garderie n'est pas une étude surveillée, cependant les enfants pourront lire et participer aux activités récréatives.

ARTICLE 3 :

En cas de retard, les parents devront, dans un premier temps, informer la responsable de la garderie (au 05 49 86 60 65) et, dans un second temps, donner le nom et le numéro de téléphone d'une tierce personne susceptible de prendre en charge les enfants à leur place.

Le cas échéant, les parents devront obligatoirement fournir une autorisation de sortie à la personne chargée de venir prendre les enfants à leur place.

ARTICLE 4 :

Le tarif de la garderie est fixé par décision du Conseil Municipal sachant que toute demi-heure commencée sera due.

La facturation sera établie tous les mois conformément au registre des présences cité à l'article 3. Toute personne n'ayant pas signé ce registre ne pourra en aucun cas contester la facturation.

Le paiement sera effectué à l'ordre du TRESOR PUBLIC sous quinzaine à la réception de la facture.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la garderie et remis aux utilisateurs.

Le Maire,

Nicole VALETTE